

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PS/FW/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2025-44

(Modificatif au n°2024-266)

Réglementant temporairement la circulation

Place du Hameau d' Ovillers 59730 de Solesmes

Relatif aux travaux de ravalement des façades Ouest et Sud-Ouest de l'église

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU la demande en date du 12/11/2024 par laquelle l'entreprise M.A.R.C. domiciliée 4, RUELE DU BOIS

59222 Forest-En-Cambrésis informe la commune de Solesmes du démarrage des travaux de ravalement des

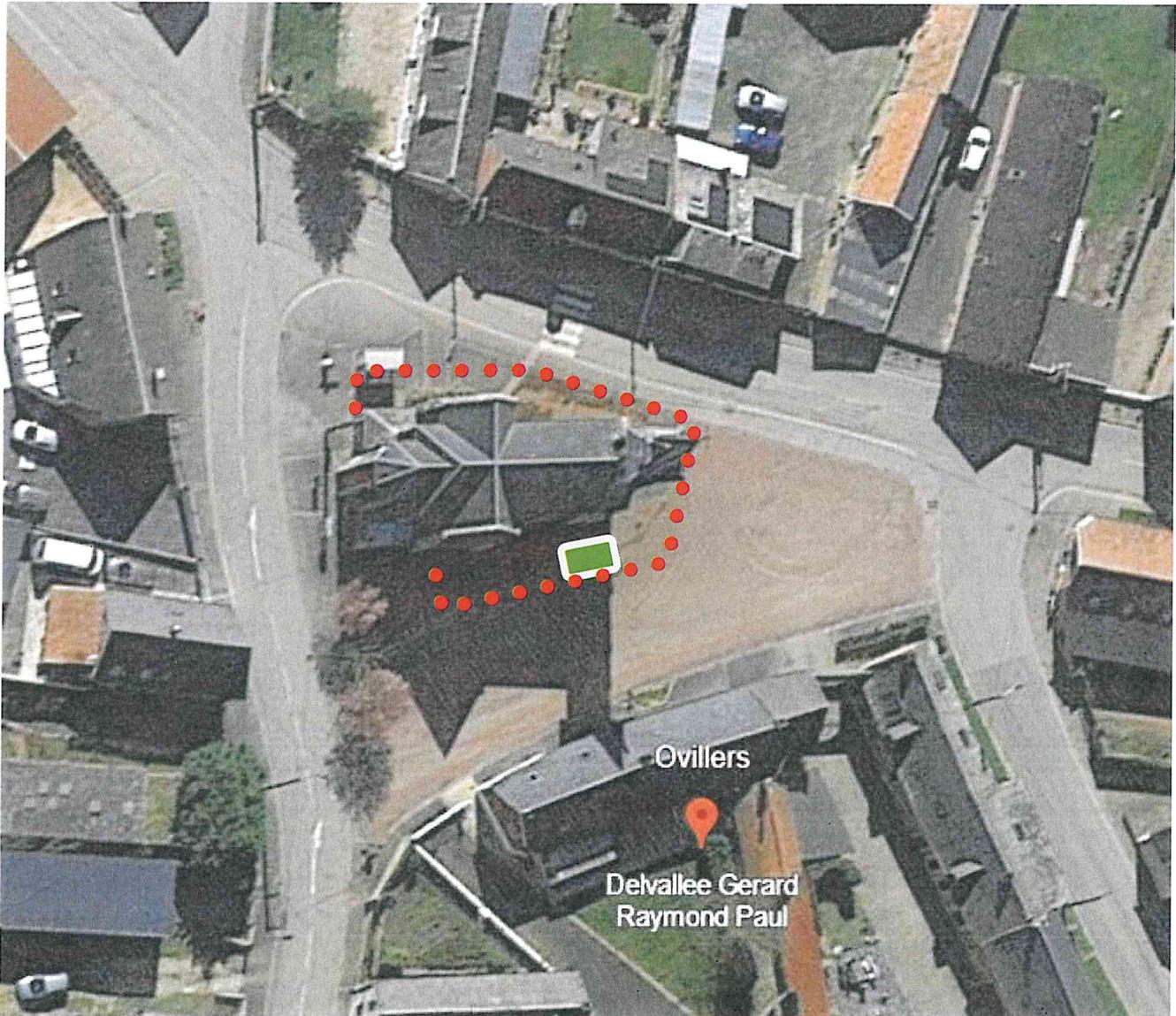
façades Ouest et Sud-Ouest de l'église située place du Hameau d' Ovillers; Ces travaux sous Maîtrises d'œuvre & d'Ouvrage Ville de Solesmes étant programmés du 01/12/2024 au 02/02/2025;

Vu la demande de l'entreprise M.A.R.C. de prolongation du timing d'intervention jusqu'au 27/06/2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour faciliter ces travaux, la section de voirie de la place du Hameau d' Ovillers définie sous plan ci-dessous est interdite d'accès et d'utilisation **jusqu' au 27/06/2025.**



■ ■ ■ ■ ■ Sections de voiries de la place de l'église du hameau d'Ovillers interdites aux tiers



Base de vie « Chantier »

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place et entretenue par l'entreprise . Elle sera du type :

- ✓ chantier fixe Modèle « Chantier Interdit » avec panneaux B1, Grilles Héras ...
- ✓ Pour l'interdiction de stationnement par panneaux modèle type B6a1.

ARTICLE 3 : L'accès, stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs seront interdits dans la zone du chantier.

Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cambrai,
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
MM les co-Directeurs du C.R.I.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Commandant du CIS de Solesmes,
Entreprise M.A.R.C.
La Police municipale,

